

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

SAVI-ARR-2022-146 – direction Générale des Assemblées et de la Vie Institutionnelle
Délégation de signature – Autorisation de demande de signature électronique auprès de l'autorité de certification Chambersign

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122.19 portant possibilité de délégation de signature,

Arrête

Article 1 : donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature pour autoriser les demandes d'abonnement au certificat électronique de télétransmission auprès de l'autorité de certification Chambersign à :

Madame Joëlle Rondepierre

Responsable des Assemblées et de la Vie Institutionnelle, Direction générale des services

Article 2 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Rhône, notifié à l'intéressée et publié sur le site internet de la commune.

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, et sans préjudice du recours gracieux qui s'exerce dans le même délai, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – Palais des Juridictions administratives 184 rue Duguesclín – 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Villeurbanne, le 24 novembre 2022



Cédric Van Styvendael
maire de Villeurbanne

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES

VIE INSTITUTIONNELLE

hôtel de ville

place lazare goujon

métro gratte-ciel

téléphone 04 78 03 67 64

www.mairie-villeurbanne.fr

Exemplaire notifié à
l'intéressée par voie numérique